

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Conseil d'Administration

Délibération n° 87-7 du 13 février 1987
relative aux prêts au logement du personnel

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

- Vu** les articles 9 et 10 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin,
- Vu** la délibération n° 70-10 du 27 mai 1970, portant attribution de prêts au personnel et la délibération n° 82-36 du 9 décembre 1982 relative aux mesures d'accompagnement au transfert des locaux à Nanterre,

DELIBERE

Article 1 :

Il est décidé de fixer à 15 ans la durée maximale des prêts au logement consentis par l'agence à son personnel.

Article 2 :

Les agents bénéficiaires d'un prêt pourront, sur leur demande, obtenir un avenant à leur contrat initial modifiant les caractéristiques du prêt (type d'annuité : progressif ou constant, durée) et respectant les règles en vigueur (taux, montant).

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration


O. PHILIP

